Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-06_CC150224-DE

Senlis Sud Oise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 février 2024

Convocation
Date : 08/02/2024
Affichée et mise en ligne le : 09/02/2024

****

Délibération n°
06-CC150224
****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 31**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 38**
- **Absents : 6**

****

Résultats :

- **Pour : 38**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée
Mise en ligne le : /2024
- 4 MARS 2024

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :
12 MAR. 2024

MOTION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PORTÉ PAR LA VILLE DE SENLIS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Véronique PRUVOST-BITAR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame AURAY JAUNET Christel
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBERT Cécile
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame Elisabeth SIBILLE
Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	
VPB	

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-06_CC150224-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

MOTION

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le conservatoire de musique et de danse de Senlis accueille et forme actuellement environ 500 élèves, enfants, adolescents et adultes.

La structure, comme tous les établissements d'enseignement de la musique et de la danse, participe au développement culturel du territoire par ses actions de diffusion pédagogique, création artistique et a pour mission première la formation aux pratiques amateures et collectives.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le corps professoral, diplômé d'État, est composé de 23 enseignants, proposant les diverses activités suivantes :

Département	Disciplines
Culture musicale	Eveil Musical, Parcours Découverte, Formation Musicale
Cordes	Violon, Violon Alto, Violoncelle, Contrebasse
Bois	Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone
Cuivres	Trompette, Cor, Trombone, Tuba
Percussions	Percussions
Polyphoniques	Piano, Grandes orgues, Guitare Classique
Musiques actuelles	Guitare Electrique, Guitare Basse, Piano Jazz, Batterie
Voix	Atelier vocal enfants et ados
Danse	Danse Classique, Danse Contemporaine, Danse Modern-Jazz, Formation Musicale Danse, Eveil et Initiation Danse
Pratiques Collectives	Orchestres Benjamin, Junior, Harmonie, Big-Band de Jazz, 2 Ateliers Musiques actuelles, Atelier Jazz, Batucada Ensemble petites cordes, Orchestre à cordes, Ensemble de guitares, 2 ateliers Musique de chambre (cuivres, et accompagnement piano), Atelier vocal

Paraphes	
VPB	

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-06_CC150224-DE

Considérant que le conservatoire accueille régulièrement les élèves des différentes communes situées hors de Senlis et plus particulièrement ceux de la CCSSO. Ainsi, début septembre, pour l'année scolaire 2023/2024 sont inscrits, outre les 319 élèves de Senlis :

- 19 de Chamant,
- 14 de Fleurines,
- 10 de Mont-l'Evêque,
- 7 de Villers-Saint-Frambourg,
- 7 de Rully,
- 6 d'Aumont en Halatte,
- 6 de Courteuil,
- 5 de Pontarmé,
- 4 de Fontaine-Chaalis,
- 4 de Thiers-sur-Thève,
- 3 de Montlognon,
- 2 de Barbery.

Soit 87 élèves du territoire de la CCSSO (de 12 communes différentes) représentant près de 19 % des élèves inscrits.

Considérant que chaque année, de nombreuses demandes d'inscription sont refusées, faute de places disponibles. Ainsi, 114 élèves étaient en liste d'attente en juin 2023 et elle comporte encore actuellement 50 demandes. La demande d'inscriptions extérieures, en provenance non seulement des villes voisines de la communauté de communes, mais aussi de l'ensemble du bassin de vie Senlisien, est ainsi en plein développement ;

Considérant que l'actuel site du conservatoire municipal de la ville de Senlis (qui est une ancienne école d'infirmières) devient ainsi inadapté à l'accueil de ses adhérents, et n'est pas non plus en mesure de recevoir dans de bonnes conditions les répétitions de grandes formations musicales, imposant l'éclatement des enseignements dans plusieurs bâtiments, dispersés dans la ville ;

Considérant que pour atteindre un seuil optimal de fonctionnement, la création d'un nouveau conservatoire permettant d'étendre le nombre d'élèves accueillis à plus de 600, tout en proposant des équipements et des espaces de qualité à l'ensemble des usagers, est apparu comme nécessaire afin d'accompagner cette évolution ;

Considérant que la ville de Senlis s'est engagée dans la construction de ce nouvel établissement, sur le site de l'ancienne caserne Ordener en pleine reconversion en quartier mixte mêlant activité économique, logements et offre de services publics, par la réhabilitation de l'ancien mess des officiers dans une logique de reconversion des bâtiments existants ; qu'ainsi le nouvel établissement atteindra un seuil optimal de fonctionnement ;

Considérant que le montant des études et des travaux est estimé à ce jour à 6 M€ HT ; que les partenaires financiers de ce projet seront l'Etat, la Région, le Département et la CCSSO ; que l'objectif est d'ouvrir ce nouvel équipement en septembre 2025 ;

Considérant que cette évolution témoigne tout autant du large rayonnement du conservatoire, que de l'attractivité de l'enseignement artistique au niveau du territoire intercommunal ; l'offre des activités proposées est très étendue, en musique comme en danse (apprentissage de tous les instruments du répertoire, incluant un cours d'orgue, musiques actuelles et MAO, danse contemporaine, jazz et classique, qui s'expriment dans une saison culturelle accueillant plus de 2500 spectateurs chaque année) ;

Considérant que la Ville de Senlis a sollicité le label « Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal » pour donner corps à sa volonté d'élargissement de son action sur le territoire et répondre positivement à la demande croissante de services culturels des habitants ; que la commune de Senlis a ainsi validé son projet d'établissement, sur la période 2022-2027, en assemblée délibérante, le 13 décembre 2022 ;

Paraphes	
VPB	

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-06_CC150224-DE

Considérant que la mise en place des cursus en danse et en musiques actuelles a permis à l'établissement de devenir l'un des conservatoires les plus importants de l'Oise. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma départemental des enseignements artistiques et organise régulièrement des examens départementaux de fin de cycles et des master classes. Le conservatoire de musique et de danse de Senlis développe également de nombreux partenariats avec d'autres conservatoires du territoire (Creil, Noyon) ou des écoles de musique (Chantilly, Nogent-sur-Oise, Montataire, Songeons). Il tisse aussi des liens forts avec des espaces de diffusion professionnels comme la Faïencerie ou la Grange à musique ;

Considérant qu'à l'avenir, des auditions de classe des différents ensembles pourraient être facilement organisées dans différentes communes de la CCSSO. En effet, une des missions d'un conservatoire (surtout dans le cadre d'un classement en CRC) est l'animation de territoire ;

Considérant que l'homogénéisation des tarifs pour l'ensemble de la population de la CCSSO serait également menée ;

Considérant que les différentes actions et missions de ce nouveau conservatoire s'inscrivent pleinement dans le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de l'Oise voté en février 2022 ;

Considérant la nécessité de développer l'attractivité du territoire ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ENGAGER** une réflexion, une fois cet établissement construit et géré par la ville de Senlis, sur le portage intercommunal de cette activité, au bénéfice de l'ensemble des communes de son territoire et renforçant ainsi, de fait, son attractivité.

ARTICLE 2 : DE DEMANDER au Président d'engager toutes les démarches utiles en ce sens

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 29 février 2024

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

PRUVOST-BITAR Véronique

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr